

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 754

présenté par

M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 15, substituer au nombre :

« 23 »

le nombre :

« 21 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel

Cet alinéa prévoit que les contrôles du respect de l'isolement pourront avoir lieu qu'entre 8 heures et 23 heures.

Il est inacceptable que ces contrôles puissent avoir lieu à des heures nocturnes.

C'est pourquoi cet amendement propose d'avancer à 21 heures l'horaire maximal auquel les contrôles ne pourront pas être effectués.